

Commune de Verrières

Plan Local d'Urbanisme



Orientations d'Aménagement

"Vu pour être annexé à la délibération du 19/05/2006
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme."

Fait à Verrières,
Le Maire,



ARRETE LE : 17/06/2005
APPROUVE LE : 19/05/2006

Etude réalisée par :



environnement **C**onseil
Urbanisme Environnement Communication

61 chemin du Barrage 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Tél. : 03.26.64.05.01 Fax : 03.26.64.73.32
environnement.conseil@wanadoo.fr

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	5

PREAMBULE

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, les orientations d'aménagement peuvent, par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagement mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 123-1.

Les orientations d'aménagement permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement particulier.

Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement, c'est à dire qu'elles doivent les respecter dans l'esprit.

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Les orientations d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Verrières concernent l'aménagement des zones 1 AU - 2 AU et de la zone d'activités 1 AUY.

Les opérations de constructions et d'aménagement doivent donc être compatibles dans l'esprit avec les schémas suivants.

Les orientations d'aménagement concernent spécifiquement l'organisation de la desserte par les voiries et les réseaux.

1. Zones 1 AU – 2 AU

Au Sud du village, aux lieux-dits « Village-Sud » et « Bia », se situe la principale future zone d'urbanisation du village de Verrières.

Le principe général de desserte des zones est de réaliser un axe principal qui se raccorde au tissu viaire existant et un réseau secondaire qui irrigue les parcelles, plus ou moins perpendiculairement à l'axe principal ; ces axes pouvant être adaptés aux opportunités d'achat des terrains et aux négociations avec l'Association Foncière, propriétaire des chemins d'exploitation actuels.

Le chemin d'exploitation n°62 dit du Bia constitue l'axe principal de desserte des zones 1 AU et 2 AU. Il débouche à l'Ouest sur la rue de la Routière, et permet de rejoindre la RD 63 en traversant le village.

A l'Est du chemin, une sortie sur la RD 63 est envisagée afin de réaliser un bouclage, sous réserve de l'accord du Conseil Général, actuellement gestionnaire de la route. Des emplacements réservés (N°9 et 10) ont été inscrits sur le plan de zonage pour permettre une acquisition des terrains pour permettre un éventuel aménagement de carrefour sur la RD 63.

Par ailleurs, des axes de desserte secondaire perpendiculaires au chemin d'exploitation n°62 dit du Bia irriguent la partie Sud et la partie Nord de l'ensemble de la zone 1 AU – 2 AU. Ces axes secondaires pourront correspondre aux chemins existants ou se situer parallèlement à ceux-ci dans les parcelles.

Les réseaux d'eau potable et d'électricité, et par la suite, éventuellement, d'assainissement se raccorderont aux réseaux existants.

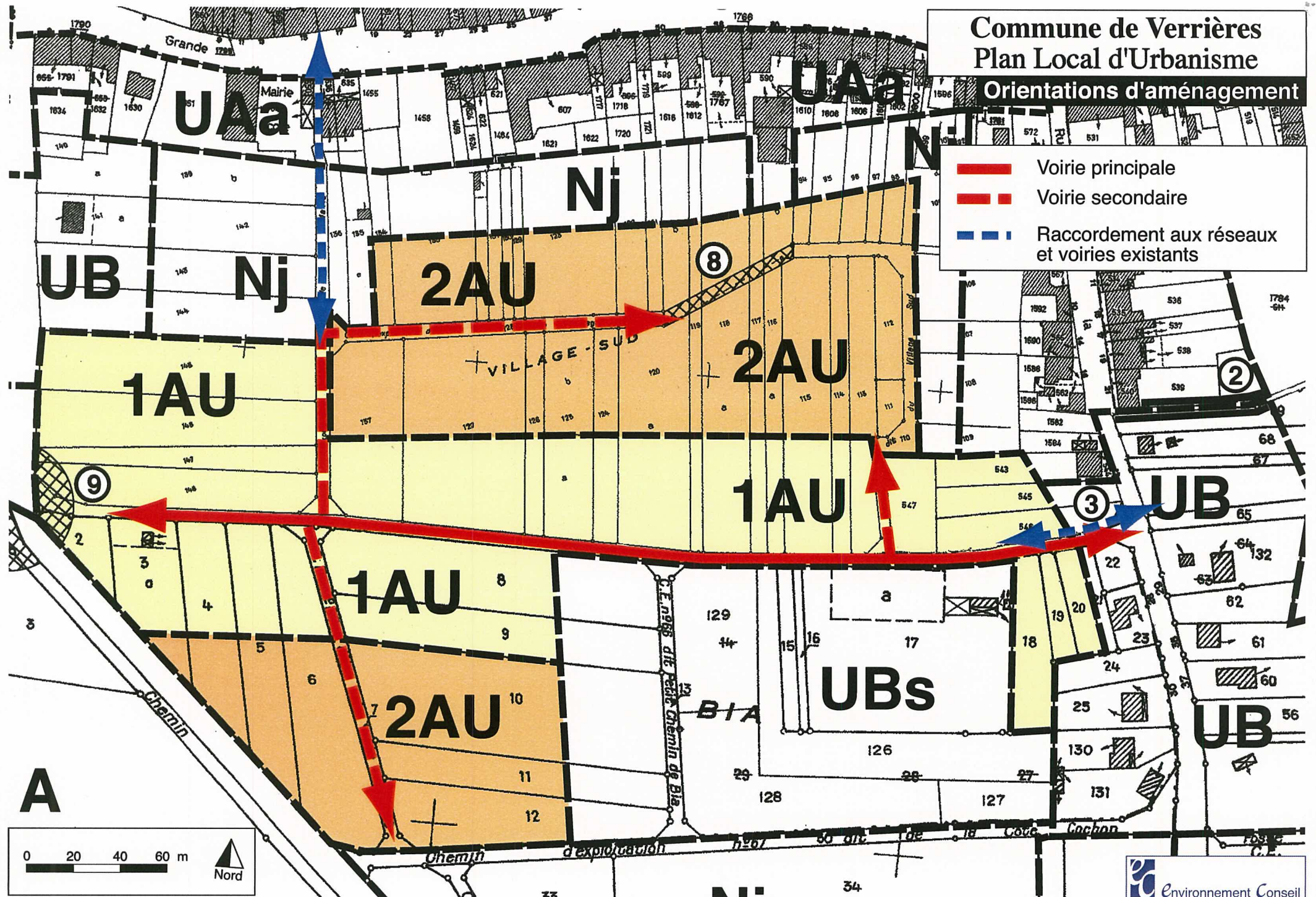
2. Zones 1 AUY

Le PLU de la commune de Verrières a inscrit une zone d'extension d'activités 1 AUY dans le prolongement de la scierie existante.

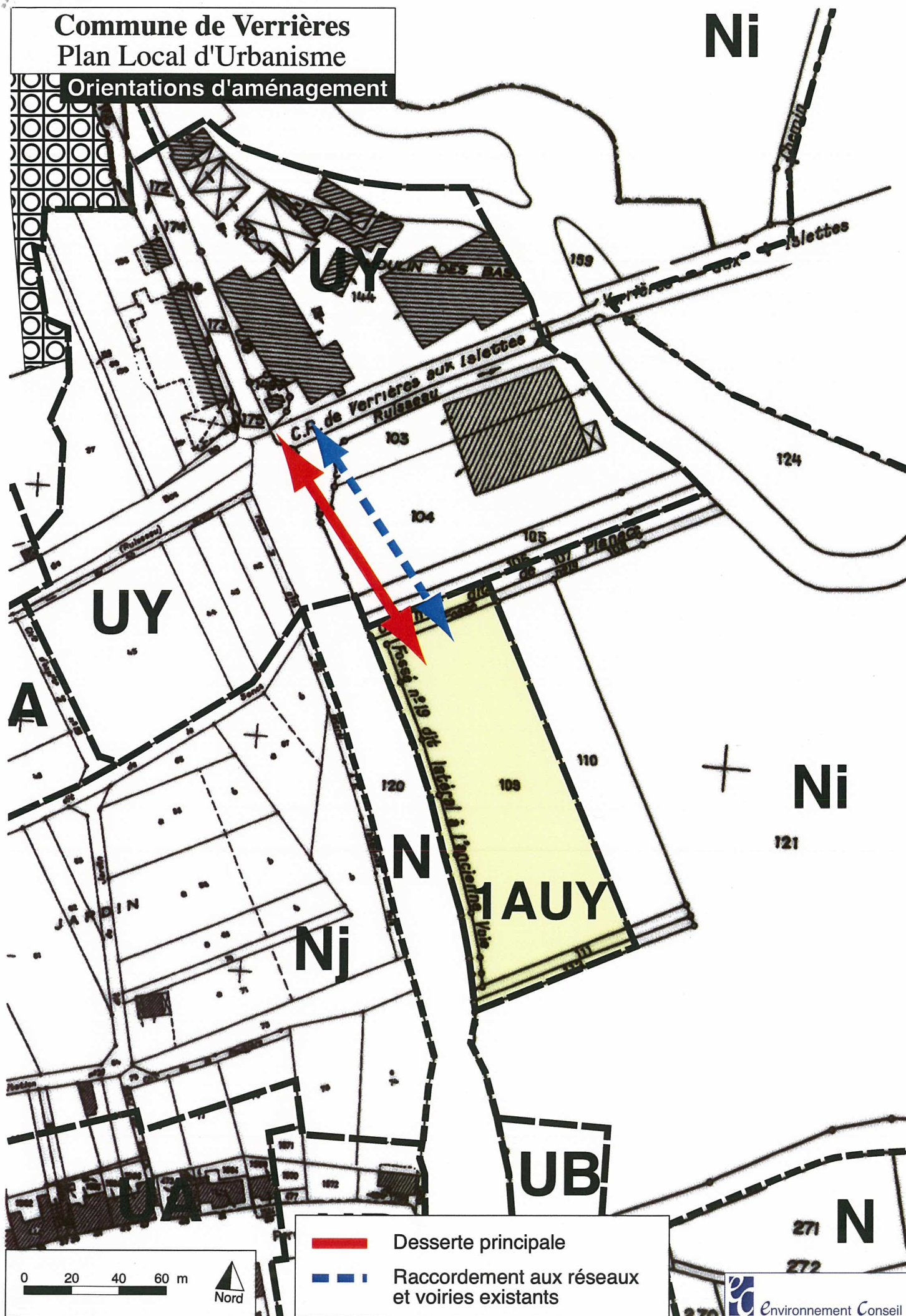
Le principe général est de réaliser la desserte de cette future zone par l'intermédiaire des réseaux existants qui desservent la zone UY actuelle où est implantée la scierie.

Commune de Verrières Plan Local d'Urbanisme Orientations d'aménagement

-  Voirie principale
-  Voirie secondaire
-  Raccordement aux réseaux et voiries existants



Commune de Verrières
Plan Local d'Urbanisme
Orientations d'aménagement



- Desserte principale
- - - Raccordement aux réseaux et voiries existants